



HAL
open science

Ouverture(s) - Représenter le droit

Damien Connil, Nicolas Bareït

► **To cite this version:**

Damien Connil, Nicolas Bareït. Ouverture(s) - Représenter le droit. *Considérant : Revue du droit imaginé*, 2019, 1, pp.9. halshs-03067873

HAL Id: halshs-03067873

<https://shs.hal.science/halshs-03067873v1>

Submitted on 11 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ouverture(s)

Nicolas Bareit

Maître de conférences en droit privé, ISCJ, Univ. Pau & Pays Adour

Damien Connil

Chargé de recherche CNRS, Univ. Pau & Pays Adour, Aix Marseille Univ., Université de Toulon, CNRS, DICE, IE2IA, Pau, France

Dessiner les contours du droit imaginé et comprendre les relations entre le droit et l'imaginaire. Telle est l'ambition de la présente revue – *Considérant* – qui voit le jour aux éditions Classiques Garnier.

L'imaginaire est un objet de réflexion insolite pour les juristes. Ceux-ci sont en effet formés pour appréhender le droit positif, le droit tel qu'il s'applique dans la réalité et, aux yeux des juristes, l'imaginaire est aux antipodes de cette réalité. En cela, peut-être se trompent-ils. Car la réalité du droit, ce sont certes des normes, mais ce sont aussi des représentations de normes, des croyances fondées ou non à propos de mécanismes juridiques, des images plus ou moins partagées de la loi ou de la justice, véhiculées notamment par la littérature, le cinéma, les séries télévisées ou toute autre représentation collective. Bref, de l'imaginaire.

C'est précisément la finalité de cette revue que d'ouvrir le droit sur l'étude de l'imaginaire, partant de l'idée que la discipline juridique, comme les autres sciences humaines et sociales, a son mot à dire à propos de cet objet de recherche singulier. La revue permet de la sorte un double mouvement de construction d'un objet inédit – le droit imaginé – et de confrontation avec d'autres disciplines, favorisant *in fine* une appréhension globale du phénomène.

Il n'y a pas que du rationnel dans la réalité du droit, il y a, aussi, cette « autre chose » que la revue cherchera à saisir.

– I –

Le « considérant » est familier pour le juriste. Il signale et scande les étapes du raisonnement du juge. Dans les décisions de justice, il débute chaque paragraphe et permet d'articuler la phrase qui compose le jugement (« considérant que... »). Ce terme traditionnel de la langue du droit est porteur d'une charge symbolique forte. Ce mot « parle » donc au juriste.

Il présente en outre cet avantage de décrire assez justement l'objectif de la présente revue. « Considérer », c'est tout à la fois, selon le Littré :

- « regarder attentivement » ;
- « avoir égard » ;
- « estimer » ;
- « juger ».

Avec la revue *Considérant*, les juristes sont incités à regarder attentivement ce qui se passe au-delà des frontières du seul droit positif, à avoir quelque égard pour toutes les représentations du phénomène juridique, à estimer et juger l'apport de chaque champ à la compréhension du droit imaginé.

Avec la revue, chaque lecteur est invité à *considérer* le phénomène juridique dans toutes ses dimensions et à *reconsidérer*, peut-être, ses propres représentations.

- II -

Le point de départ de cette aventure éditoriale est donc un constat : « le “vrai” Droit, objectif, se construit aussi avec des représentations, “fausses” ou pas. Nous avons donc besoin de comprendre ces dernières (et les modalités de leur construction sociale) si nous voulons saisir pleinement la réalité du droit dont elles font leur objet »¹. Or, la littérature, le cinéma, les séries télévisées sont, parmi d'autres, des éléments de construction de cet imaginaire, c'est-à-dire des éléments de fabrication de ces images, plus ou moins précises et plus ou moins exactes, quant à ce qu'est ou quant à ce que peut être le droit. L'enjeu est alors de proposer une réflexion sur le droit ainsi imaginé et de mettre en lumière sa forte valeur heuristique.

De cette manière, la revue *Considérant* entend s'inscrire dans un mouvement plus vaste de recherches sur l'imaginaire véhiculé par les arts, entamé dans de nombreuses disciplines des sciences humaines et sociales ; recherches, inversement, absentes des réflexions des juristes. Comprendre les représentations sociales du droit, au-delà des seuls aspects normatif et technique de la matière, doit permettre de mieux appréhender le phénomène juridique dans son ensemble et de mieux comprendre son inscription dans la société et dans le monde.

Par un retour réflexif important – trop rare chez les juristes – la revue vise à interroger, voire réinterroger le droit en tant que discipline, ses méthodes et ses concepts. Le « détour » par le droit imaginé doit permettre ce mouvement original de décentration pour inviter les juristes à retrouver cette forme d'« étonnement devant le droit » qu'évoquait Paul Amsselek². A cette condition le dialogue avec les sciences humaines et sociales est envisageable. Sur ce

¹ DE BÉCHILLON, Denys, *Qu'est-ce qu'une règle de droit ?*, Paris, Odile Jacob, 1997, p. 152.

² AMSELEK, Paul, « L'étonnement devant le droit », *Archives de philosophie du droit*, t. 13, 1968, p. 163.

fondement, l'échange interdisciplinaire pourra se nouer. Avec cette revue, nous souhaitons y prendre une part active, fondatrice et novatrice.

Le droit imaginé apparaît alors comme cet objet commun qui dépasse le strict cadre du droit positif. L'hypothèse est double : d'une part, les méthodes et outils du droit peuvent s'appliquer à un objet original pour les juristes – les représentations du droit – et l'analyse qui peut en résulter permet d'observer sous un jour nouveau et différent la chose juridique ; d'autre part, porter son regard sur cet imaginaire conduit à situer, voire resituer le savoir juridique (des juristes comme des non-juristes) pour une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de sa place et de sa signification au sein de la société.

La revue tentera d'inciter les juristes à dépasser ce que Pierre Bourdieu dénonçait comme « la revendication de l'autonomie absolue de la pensée et de l'action juridiques [qui] s'affirme dans la constitution en théorie d'un mode de pensée spécifique, totalement affranchi de la pesanteur sociale »³. La difficulté ne tient pas à l'existence d'un mode de pensée spécifique, bien au contraire ; mais à la volonté de l'affranchir du monde dans lequel il s'insère. Il s'agit bien de s'inscrire dans une démarche d'ouverture encore trop souvent inédite chez les juristes français. De ce point de vue, les lignes bougent.

Une revue, spécialement dédiée aux relations qu'entretiennent Droit et littérature, a ainsi été créée sous la direction de Nicolas Dissaux (*Revue Droit & Littérature*, LGDJ). Deux collections ont vu le jour aux éditions Mare & Martin (*Droit & Littérature* et *Droit & Cinéma*), sous la responsabilité de Fabrice Defferrard ; une autre existait déjà chez Michalon, *Le bien commun*, dirigée par Antoine Garapon. Et les Classiques Garnier, dans une perspective plus historique, comptent également une collection abordant notamment ces questions (*Esprit des Lois*, *Esprit des Lettres*). Des blogs sont consacrés à ces thématiques, pour partie (par exemple, celui de Jean-Baptiste Thierry, <https://sinelege.hypotheses.org>) ou entièrement (celui qui rend compte des activités du groupe pluridisciplinaire d'analyse de l'image, le Grimaj, constitué à l'initiative de Nathalie Goedert et Ninon Maillard, <https://imaj.hypotheses.org> ou celui de Droit et cinéma, <http://lesmistons.typepad.com> animé par Magalie Flores-Lonjou et Lionel Miniato). Des projets de recherche sont engagés. Des travaux sont menés dans le prolongement de travaux fondateurs comme ceux, notamment, de François Ost ou Antoine Garapon et Denis Salas.

Considérant entend, à sa manière, contribuer à ce mouvement hautement porteur d'échanges avec les sciences humaines et sociales.

– III –

Ce numéro inaugural se présente comme un manifeste de la ligne éditoriale de la revue. L'objectif est ainsi de présenter le droit imaginé, dans toute sa diversité, mais sans exhaustivité.

³ BOURDIEU, Pierre, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, septembre 1986, p. 3.

Diversité des supports de représentation au premier chef. Contes, romans, pièces de théâtre, opéras, bandes-dessinées, séries télévisées, films : de l'écrit à l'écran, la palette est large. Délibérément. Pour embrasser au mieux. Du monument édifié dans l'espace public aux images nichées dans le for intérieur : collectives ou individuelles, toutes les représentations sont convoquées, évoquées.

Diversité des branches du droit représentées ensuite. Le droit pénal, avec sa menaçante familiarité et ses mises en scène solennelles, est sans surprise le plus visible. Mais le droit civil, dans ses dimensions patrimoniale et extrapatrimoniale, s'expose également : droit du quotidien, droit de l'intime, il est spécialement questionné par les spectacles vivants.

Et le droit public ? Droit de l'État, de son organisation et de son fonctionnement, droit de l'administration, il semble rebelle à toute mise en image, à toute représentation, tant ses objets sont abstraits, froids, désincarnés. Or, l'État, la souveraineté, la Constitution, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, l'administration sont autant de concepts qui se manifestent au travers de symboles, c'est-à-dire de représentations. La colonne du Congrès à Bruxelles en offre une illustration paradigmatique.

Diversité des usages des représentations du droit enfin. Souvent, la représentation d'un élément juridique est l'occasion de déployer une critique plus ou moins sophistiquée : la fiction dénonce les défaillances ou les dérives du droit positif, propose des solutions, ouvre l'espace des possibles. Mais cette représentation peut aussi bien être mise au service de la justice et de l'application du droit, comme en témoigne la pratique des ateliers-contes.

Au-delà, il existe un « usage interne » de ces représentations du droit, un usage à destination des juristes eux-mêmes : meilleure compréhension des normes en vigueur, opportunité de se décentrer et de jeter un regard neuf sur un objet juridique devenu banal.

Les premiers contours du droit imaginé se dessinent. Un champ d'investigation, qu'il faut espérer fécond, s'ouvre ici.

– IV –

Quelques remerciements enfin. Aux auteurs, bien sûr. Aux membres du Conseil scientifique. Aux membres du Comité de lecture. Aux éditions Classiques Garnier.